



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Françoise CHATOUX

Tél : 04 72 61 37 35

Lyon, le 12 JUIN 2025

Monsieur le directeur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2025-38 du 11 février 2025, votre société a été mise en demeure au titre de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, dans un délai de 48 heures à compter de la notification de l'arrêté et au maximum à la reprise de chantier, de respecter l'article 6.2.2 de son arrêté préfectoral du 27 décembre 2023.

Dans son rapport du 2 juin 2025, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental
Par délégation

Société TEPSA SDSP
A l'attention de M. Pierre VIALTEL
113 chemin du Charbonnier
CS 51159
69803 SAINT PRIEST Cedex

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Copie : UD DREAL